



## ARRETE n° 1/2021

### Arrêté soumettant à enquête publique le projet de modification du zonage d'assainissement des communes du SIAB

Le Président du SIAB,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes approuvant le plan de zonage d'assainissement

Auteuil le Roi - délibération n°6 du 25 avril 2017

Autouillet - délibération n°2 du 13 juin 2017

Boissy sans Avoir - délibération n°22 du 11 avril 2017

Garancières - délibération n°24 du 20 juin 2017

La Queue lez Yvelines délibération n°25 du 18 mai 2017

Millemont délibération n°9 du 31 mars 2017

Vu la délibération n°9/2021 du 22/06/2021 du SIAB validant le principe de modification du zonage d'assainissement des communes du SIAB et autorisant Monsieur le Président à accomplir toute démarche, à signer tous documents et actes afférents à cette décision et à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique relative à ce projet,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe ZA 78-0012019 en date du 22 mai 2019 dispensant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement,

Vu la décision n° E17000142/78 du 12 mai 2021, de Monsieur le greffier en chef du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jacques SAUVAGET en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier soumis à enquête publique du projet de modification du zonage d'assainissement,

Considérant que dans le cadre de la réactualisation du SDA, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 6 communes adhérentes au SIAB doit être approuvé par une enquête publique,

## **ARRETE**

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique, du lundi 20 septembre au samedi 9 octobre à 12h00 (soit 20 jours) sur le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 6 communes adhérentes au SIAB.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du SIAB Station d'épuration Chemin de la fontaine de l'abîme 78490 BOISSY SANS AVOIR.

### Article 2

Monsieur Jacques SAUVAGET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### Article 3

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié sur le site internet du SIAB, affiché dans les 6 mairies aux lieux habituels d'affichage, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Cet avis sera affiché durant toute la durée de l'enquête publique.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans ces mêmes journaux.

### Article 4

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chacune des 6 communes composant le SIAB pendant la durée fixée à l'article 1.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans les mairies et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Ces observations et propositions pourront être également adressées par écrit avant la date de clôture fixée au samedi 9 octobre à 12h00 à l'attention de Monsieur Jacques SAUVAGET, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

SIAB
Monsieur Jacques SAUVAGET
Commissaire enquêteur
Modification du zonage d'assainissement des communes du SIAB
Chemin de la fontaine de l'abîme 78490 BOISSY SANS AVOIR

Avec la mention « Ne pas ouvrir »

Ces observations et propositions seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête publique et consultables sur place.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante : [enquete2021@siabreuil.fr](mailto:enquete2021@siabreuil.fr)

Toutes informations sur le dossier d'enquête publique peuvent être demandées auprès du SIAB, au 01 34 57 04 20 ou [siab@orange.fr](mailto:siab@orange.fr)

#### Article 5

Monsieur Jacques SAUVAGET, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les 6 mairies concernées :

MAIRIES	JOURS ET HEURES DE PERMANENCE
Auteuil le Roi	jeudi 23 septembre de 14h00 à 16h00
Autouillet	jeudi 30 septembre de 17h00 à 19h00
Boissy sans Avoir	mardi 28 septembre de 10h00 à 12h00
Garancières	mardi 21 septembre de 10h00 à 12h00
La Queue lez Yvelines	jeudi 23 septembre de 10h00 à 12h00
Millemont	lundi 4 octobre de 16h00 à 18h00

#### Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

#### Article 7

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le Président du SIAB et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président du SIAB dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire original de son rapport et des conclusions motivées du registre d'enquête et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles ainsi qu'au Préfet des Yvelines.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les 6 communes ainsi que sur le site internet du SIAB : [siabreuil.fr](http://siabreuil.fr)

#### Article 8

Les conseils municipaux se prononceront par délibération sur l'approbation de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et les communes annexeront à leur PLU les plans de zonage approuvés.

#### Article 9

Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Président du SIAB sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Jacques SAUVAGET, commissaire enquêteur
- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

A Boissy sans Avoir, le 12/07/2021



**Le Président,  
Christian LORINQUER**

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*